

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DES LAURENTIDES**

Procès-verbal de la séance **du conseil** de la municipalité régionale de comté des Laurentides, qui s'est tenue le **21 mai 2020** en visioconférence.

Étaient présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

André Ste-Marie	maire suppléant de la municipalité de Brébeuf
Anne-Guyline Legault	mairesse de la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides
Benoit Perreault	maire de la municipalité de Val-Morin
Daniel Charette	maire de la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac
Denis Chalifoux	maire de la municipalité de Sainte-Agathe-des-Monts
Évelyne Charbonneau	mairesse de la municipalité d'Huberdeau
Jean-Guy Galipeau	maire de la municipalité d'Amherst
Jean-Philippe Martin	maire de la municipalité de Val-des-Lacs
Jean-Pierre Monette	maire de la municipalité de La Minerve
Kathy Poulin	mairesse de la municipalité de Val-David
Kimberly Meyer	mairesse de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord
Luc Brisebois	maire de la Ville de Mont-Tremblant
Luc Trépanier	maire de la ville de Barkmere
Marc L'Heureux	maire de la municipalité de Brébeuf
Maurice Plouffe	maire de la municipalité de La Conception
Pascale Blais	mairesse de la municipalité d'Arundel
Pierre Poirier	maire de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré
Richard Forget	maire de la municipalité de Lantier
Robert Bergeron	maire de la municipalité de Labelle
Steve Perreault	maire de la municipalité de Lac-Supérieur
Steven Larose	maire de la municipalité de Montcalm

formant quorum sous la présidence du préfet, monsieur Marc L'Heureux.

Étaient également présentes : madame Isabelle Daoust, directrice du service des finances et directrice générale adjointe, madame Isabelle Gauthier, directrice du service juridique et des ressources humaines, madame Karine Yanire, adjointe à la direction générale et madame Nancy Pelletier, directrice générale et secrétaire-trésorière.

1. Ouverture de la séance

Monsieur Marc L'Heureux souhaite la bienvenue à ses collègues. Le quorum étant constaté, le préfet procède à l'ouverture de la séance à 18 h.

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

**2. Rés. 2020.05.8099
Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par le conseiller Steve Perreault, appuyé par le conseiller Pierre Poirier et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour soumis pour approbation au début de la présente séance soit et est adopté, avec le retrait du point 18.1.3, ainsi que l'ajout du point 21.1, à savoir:

18.1.3 Octroi du contrat suivant l'appel d'offres public visant la réfection du parc linéaire Le P'tit Train du Nord pour des travaux de rechargement et de pavage

21.1 Approbation de l'entente relative à la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge et autorisation de signature

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

3. Suivi

Aucun suivi n'est présenté.

4. Direction générale

4.1. Rés. 2020.05.8100

Adoption du procès-verbal de la séance du conseil des maires tenue en date du 16 avril 2020

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Monette, appuyé par le conseiller Denis Chalifoux et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance du conseil des maires tenue en date du 16 avril 2020 soit et est ratifié.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

4.2. Rés. 2020.05.8101

Adoption des priorités d'intervention et confirmation des politiques en vigueur dans le cadre de l'entente relative au Fonds Régions et Ruralité, volet 2

CONSIDÉRANT la signature de l'*Entente relative au Fonds Régions et Ruralité, volet 2 : Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC*;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 18 de cette entente, le conseil des maires de la MRC des Laurentides doit adopter annuellement ses priorités d'intervention suivant les dispositions de l'article 26;

CONSIDÉRANT QUE les priorités d'intervention doivent être déposées sur le site Web de la MRC et transmises à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'entente susmentionnée, la MRC doit également adopter et maintenir à jour une *Politique de soutien aux entreprises* et une *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie*;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Maurice Plouffe, appuyé par le conseiller Daniel Charette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides adopte la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie* mise à jour et confirme la mise en vigueur de la *Politique de soutien aux entreprises*, laquelle a été adoptée aux termes de la résolution n° 2016.05.6847;

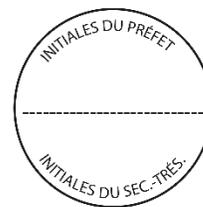
QUE le conseil des maires adopte les priorités d'intervention pour l'année 2020-2021, telles que ci-après énoncées, à savoir :

1. L'attraction de nouveaux résidents et travailleurs et leur intégration dans le milieu

1. Favoriser le développement de projets structurants dans la MRC et envisager des partenariats, s'il y a lieu, pour en assurer l'optimisation et la pérennité
2. Mettre en œuvre le plan d'action de la Politique culturelle de la MRC des Laurentides
3. Compléter la couverture Internet haute vitesse et la téléphonie cellulaire
4. Assurer l'offre de formation professionnelle et collégiale sur le territoire
5. Consolider le réseau de transport collectif et adapté

2. La diversification économique et de l'emploi dans un contexte de développement durable

1. Mettre en valeur la région par une étude socio-économique servant d'outil de promotion de notre territoire et de positionnement stratégique provincial, national et international



2. *Développer de nouvelles stratégies de développement économique selon les nouvelles tendances et les enjeux*
 3. *Faciliter les structures d'accueil à l'investisseur dans la MRC des Laurentides*
 4. *Appuyer le développement de parcs d'affaires à vocation régionale*
 5. *Promouvoir et assurer le soutien de l'entrepreneuriat et à l'entreprise*
- 3. L'efficacité énergétique, la réduction des émissions de GES et l'optimisation de la gestion des matières résiduelles**
- 4. Positionner l'agriculture comme force de développement**
1. *Mettre en œuvre le Plan de développement de la zone agricole*
- 5. Soutenir l'économie sociale**
1. *Encourager l'insertion socioprofessionnelle au sein des entreprises d'économie sociale*
 2. *Valoriser la réponse des entreprises d'économie sociale aux défis du vieillissement démographique*
- 6. Augmenter nos connaissances du tissu économique de la MRC des Laurentides**
- 7. Améliorer l'accueil et la prise en charge des entreprises**
- 8. Soutenir les industries traditionnelles (tourisme, culture, agroalimentaires et foresterie)**
- 9. Valoriser la région des Laurentides**
- 10. Soutenir et relancer l'économie dans le cadre de la situation pandémique de la COVID-19**

QUE les priorités d'intervention pour l'année 2020-2021 soient déposées sur le site Web de la MRC;

ET

QUE la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

4.3. Rés. 2020.05.8102

Autorisation de signature d'une entente sectorielle de développement pour le Bureau du cinéma et de la télévision des Laurentides (Film Laurentides)

CONSIDÉRANT QUE les huit MRC de la région des Laurentides ont unanimement recommandé la participation à l'*Entente sectorielle de développement pour le Bureau du cinéma et de la télévision des Laurentides*, laquelle est d'une durée de trois ans;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de mettre en place un comité directeur composé d'un représentant de chacune des parties qui aura notamment pour mandat de veiller au suivi de la présente entente et de convenir d'un cadre de gestion des sommes versées par les parties pour la mise en œuvre de la présente entente;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides contribuera financièrement à cette entente pour un montant de 14 250\$, soit 4 750\$ par année, par l'entremise du *Fonds Régions et Ruralité, volet 2*;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Benoit Perreault, appuyé par le conseiller Denis Chalifoux et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC, l'*Entente sectorielle de développement pour le Bureau du cinéma et de la télévision des Laurentides*;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

ET

QUE le préfet soit désigné à titre de représentant de la MRC dans le cadre du comité directeur de l'entente susmentionnée.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

5. **Règlements**

5.1. **Avis de motion, présentation et dépôt d'un projet de règlement ayant pour objet de modifier la date de la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes foncières**

Monsieur Jean-Philippe Martin, maire de la municipalité de Val-des-Lacs, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera adopté, lors d'une prochaine séance, un règlement ayant pour objet de modifier la date de la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes foncières.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le projet de règlement est présenté et déposé au conseil des maires de la MRC; des copies sont disponibles au public.

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

6. **Gestion financière**

6.1. **Rés. 2020.05.8103** **Liste des déboursés pour la période du 14 avril au 13 mai 2020**

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Galipeau, appuyé par la conseillère Évelyne Charbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, pour la période du 14 avril au 13 mai 2020, portant notamment les numéros de chèque 23 986 à 24 047, au montant total de 924 189,31\$.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

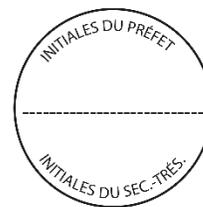
6.2. **Rés. 2020.05.8104** **Autorisation d'utiliser la plateforme de services de dépôt directs ACCEO Transphere Payables**

CONSIDÉRANT la situation exceptionnelle de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides souhaite bénéficier des services de dépôts directs de la plateforme *ACCEO Transphere Payables*, laquelle permet aux municipalités et à leurs fournisseurs d'effectuer des transactions sans avoir à échanger des informations bancaires sensibles;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Luc Trépanier, appuyé par le conseiller Daniel Charette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise l'utilisation de la plateforme *ACCEO Transphere Payables* et qu'à cette fin, Madame Isabelle Daoust, directrice générale adjointe et directrice des finances soit autorisée à approuver tout retrait et paiement direct via cette plateforme et tout document ou toute pièce



justificative.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

7. Gestion des ressources humaines

**7.1. Rés. 2020.05.8105
Confirmation de l'embauche au poste de directeur du service juridique et des ressources humaines**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2019.02.7719 concernant la nomination de Madame Isabelle Gauthier à titre de directrice du service juridique et des ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE sa période de probation se terminait le 25 février 2020;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Denis Chalifoux, appuyé par le conseiller Pierre Poirier et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides confirme dans ses fonctions Madame Isabelle Gauthier à titre de directrice du service juridique et des ressources humaines.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

**7.2. Rés. 2020.05.8106
Confirmation de l'embauche au poste de coordonnateur du service administratif et des ressources humaines**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2019.04.7762 concernant la nomination de Madame Sophie Prioleau à titre de coordonnatrice du service administratif et des ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE sa période de probation se terminait le 15 avril 2020;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Kimberly Meyer, appuyé par le conseiller Jean-Pierre Monette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides confirme dans ses fonctions Madame Sophie Prioleau à titre de coordonnatrice du service administratif et des ressources humaines.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

8. Informatique et télécommunications

9. Aménagement et développement du territoire

9.1. Dépôt du compte rendu de la rencontre du Comité de planification et de développement du territoire tenue en date du 7 mai 2020

Le compte rendu de la rencontre du *Comité de planification et de développement du territoire* tenue en date du 7 mai 2020 est déposé à la présente séance du conseil des maires de la MRC des Laurentides.

Aucune intervention des membres du conseil des maires.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

9.2. Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides afin d'agrandir le périmètre urbain du Versant Sud pour y intégrer le Village Pinoteau sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant

Monsieur Denis Chalifoux, maire de la municipalité de Sainte-Agathe-des-Monts, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera adopté, lors d'une prochaine séance, un règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides afin d'agrandir le périmètre urbain du Versant Sud pour y intégrer le Village Pinoteau sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le projet de règlement est présenté et déposé au conseil des maires de la MRC; des copies sont disponibles au public.

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

9.3. Rés. 2020.05.8107 Adoption d'un projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides afin d'agrandir le périmètre urbain du Versant Sud pour y intégrer le Village Pinoteau, sur le territoire de la ville de Mont-Tremblant

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides le 29 juin 2000, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1); et de ses amendements par les règlements numéros 184-2002, 189-2002, 208-2005, 212-2006, 215-2006, 227-2008, 228-2008, 236-2009, 245-2010, 250-2011, 256-2011, 259-2011, 265-2012, 267-2012, 268-2012, 272-2012, 276-2013, 277-2013, 282-2013, 287-2014, 293-2014, 297-2014, 317-2016, 328-2017, 338-2018 et 347-2019

CONSIDÉRANT QUE le village Pinoteau, autrefois hôtel et complexe hôtelier, est maintenant de plus en plus occupé par les propriétaires des unités de logement; seulement 17 des 151 unités de logement sont encore offertes à la location à court terme;

CONSIDÉRANT QUE, à l'extérieur des périmètres d'urbanisation, le schéma d'aménagement révisé limite la densité maximale de logement, mais ne fixe pas de limite équivalente pour le nombre d'unités d'hébergement;

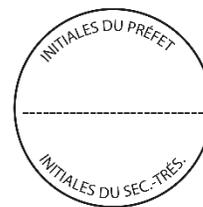
CONSIDÉRANT QUE, vu cette situation, il y a plus de logements occupés que ne l'autorise la densité de logements à l'hectare pour ce secteur, rendant ainsi dérogatoire l'ensemble du Village Pinoteau; advenant l'incendie d'une unité résidentielle, celle-ci ne pourrait pas être reconstruite, sauf à des fins d'hébergement;

CONSIDÉRANT QUE le Village Pinoteau est maintenant voué à une utilisation résidentielle et est entièrement desservi par les réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Mont-Tremblant demande à la MRC, par sa résolution CM19 11 518, de modifier le schéma d'aménagement pour agrandir le périmètre urbain pour y inclure le secteur du Village Pinoteau afin de régulariser cette situation dérogatoire, et rassurer les propriétaires;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Mont-Tremblant demande également à la MRC, par sa résolution CM19 12 595, d'inclure la propriété du 2823 chemin du Village, dans l'agrandissement du périmètre d'urbanisation pour permettre d'y aménager un bureau de courtier immobilier; cette propriété se trouve adjacente au secteur du Village Pinoteau;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de planification et développement du territoire lors de la séance tenue le 7 mai 2020 dans le but d'agrandir le périmètre d'urbanisation pour y inclure le Village Pinoteau, en y conservant l'affectation «Résidentielle et de récréation», ce qui permet de régulariser la situation



problématique reliée à la densité du secteur, sans en changer la vocation;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de planification et développement du territoire à analyser ultérieurement avec la ville de Mont-Tremblant une solution pour revoir les usages compatibles pour quelques résidences situées sur le chemin du Village (dont le 2823 chemin du Village), à proximité de la marina de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion à l'effet de l'adoption du présent règlement a été donné aux membres du conseil lors de la séance régulière du conseil tenue le 21 mai 2020, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil présent reconnaît avoir reçu copie du projet de règlement et déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE les activités de consultation publique seront tenues sur ledit projet selon les dates déterminées par la directrice générale et secrétaire-trésorière conformément à la résolution 2020.05.8109;

CONSIDÉRANT QUE la MRC devra obtenir un avis du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation indiquant que le projet de règlement est conforme aux orientations gouvernementales;

CONSIDÉRANT QUE des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public, pour consultation, au début de la présente séance;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Daniel Charette, appuyé par le conseiller Maurice Plouffe et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le présent projet de règlement intitulé *Règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides afin d'agrandir le périmètre urbain du Versant Sud pour y intégrer le Village Pinoteau sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant*, soit et est adopté.

ET

QUE par la présente résolution, le conseil des maires de la MRC des Laurentides adopte le document indiquant la nature des modifications que la ville de Mont-Tremblant devra apporter à son plan et à sa réglementation d'urbanisme advenant l'entrée en vigueur des modifications du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

9.4. Rés. 2020.05.8108

Création d'une commission de consultation à l'égard de la modification du schéma d'aménagement révisé afin d'agrandir le périmètre urbain du Versant Sud pour y intégrer le Village Pinoteau sur le territoire de la ville de Mont-Tremblant

CONSIDÉRANT le projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides afin d'agrandir le périmètre urbain du Versant Sud pour y intégrer le Village Pinoteau sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT QU'une commission consultative doit être formée parmi les membres du conseil des maires afin de tenir l'assemblée publique de consultation;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steve Perreault, appuyé par le conseiller André Ste-Marie et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la MRC des Laurentides crée la commission de consultation requise par l'article 53.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) dans le cadre du processus d'adoption du *Règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé afin d'agrandir le périmètre urbain du Versant Sud pour y intégrer le Village Pinoteau sur le*



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

territoire de la Ville de Mont-Tremblant;

QUE cette commission soit composée de Madame Pascale Blais, mairesse de la municipalité d'Arundel, Monsieur Steven Larose, maire de la municipalité de Montcalm, et Jean-Philippe Martin, maire de la municipalité de Val-des-Lacs, ainsi que du directeur du service de la planification et de l'aménagement du territoire de la MRC des Laurentides;

ET

QUE Madame Pascale Blais, mairesse de la municipalité d'Arundel soit désignée pour présider la commission.

ADOPTÉE

En conformité avec le décret ministériel, Madame Nancy Pelletier précise qu'en raison de la situation de la COVID-19, la consultation publique sera faite par écrit.

Intervention de Madame Pascale Blais, mairesse de la municipalité d'Arundel : « Une modification doit être apportée afin de régulariser la situation; il y a 198 résidences et actuellement, les résidences permanentes ne sont pas autorisées. Donc, la volonté d'une demande de modification à la MRC a pour but de changer l'affectation, afin de l'inclure dans le périmètre urbain et ainsi régulariser la situation. »

Le préfet demande qui souhaite être membre de la commission :

- *Madame Pascale Blais se porte candidate;*
- *Monsieur Steven Larose, se porte candidat; et*
- *Monsieur Jean-Philippe Martin, se porte candidat.*

9.5. Rés. 2020.05.8109

Délégation à la directrice générale et secrétaire-trésorière le pouvoir de fixer les dates et lieux des consultations publiques dans le cadre de la modification du schéma d'aménagement révisé afin d'agrandir le périmètre urbain du Versant Sud pour y intégrer le Village Pinoteau sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant

CONSIDÉRANT le projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides afin d'agrandir le périmètre urbain du Versant Sud pour y intégrer le Village Pinoteau sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation doit être tenue sur le territoire de la MRC sur ledit projet de règlement;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steve Perreault, appuyé par la conseillère Évelyne Charbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE dans le cadre du processus d'adoption du projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé afin d'agrandir le périmètre urbain du Versant Sud pour y intégrer le Village Pinoteau sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant, le conseil des maires de la MRC des Laurentides délègue à la directrice générale et secrétaire-trésorière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de toute assemblée publique, sous réserve des dispositions de l'article 53.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

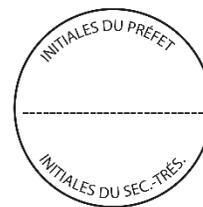
ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

9.6. Rés. 2020.05.8110

Demande d'avis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation à l'égard du projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides afin d'agrandir le périmètre urbain du Versant Sud pour y intégrer le Village Pinoteau sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a entamé une procédure de modification



de son schéma d'aménagement révisé et à cette fin, le conseil des maires de la MRC a adopté, lors de sa séance tenue en date du 21 mai 2020, par sa résolution 2020.05.8105, un projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC afin d'agrandir le périmètre urbain du Versant Sud pour y intégrer le Village Pinoteau sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la MRC souhaite obtenir un avis du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, concernant la modification proposée;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Maurice Plouffe, appuyé par la conseillère Pascale Blais et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides demande au ministère des Affaires municipales et Habitation, un avis sur le projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé tel qu'adopté par la MRC des Laurentides en vertu de sa résolution 2020.05.8105.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

9.7. Rés. 2020.05.8111

Demande de dérogation en zone inondable jugée non acceptable - pont traversant la rivière du Diable à Lac-Supérieur

CONSIDÉRANT QU'au Québec, la protection de l'ensemble du réseau hydrique est encadrée par la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* (Politique);

CONSIDÉRANT QUE pour fins d'application de cette Politique par les villes et municipalités locales, le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides intègre l'ensemble des dispositions de cette Politique;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC précise les interventions qui peuvent être autorisées dans une zone inondable; il prévoit également, tout comme la Politique, que d'autres interventions plus spécifiques peuvent faire l'objet d'une dérogation, selon une procédure établie par le gouvernement;

CONSIDÉRANT QUE les voies de circulation donnant accès à des traverses de plan d'eau font partie des constructions, ouvrages et travaux admissibles à une dérogation en zone inondable, selon cette Politique;

CONSIDÉRANT QUE la Politique indique les critères que les communautés métropolitaines, les MRC ou les villes exerçant les compétences d'une MRC devraient utiliser lorsqu'ils doivent juger de l'acceptabilité d'une demande de dérogation; sommairement, ces critères sont les suivants :

1. assurer la sécurité des personnes et la protection des biens, tant privés que publics;
2. assurer l'écoulement naturel des eaux;
3. assurer l'intégrité de ces territoires en évitant le remblayage;
4. protéger la qualité de l'eau, la flore et la faune typique des milieux humides, leurs habitats et considérant d'une façon particulière les espèces menacées ou vulnérables, en garantissant qu'ils n'encourent pas de dommages;
5. démontrer l'intérêt public quant à la réalisation des travaux, de l'ouvrage ou de la construction.

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Raymond Dagenais, propriétaire dans la municipalité de Lac-Supérieur a amorcé des travaux pour construire un pont traversant la rivière du



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

Diable et reliant l'Impasse d'Argentière à sa propriété située de l'autre côté de la rivière dès l'automne 2018, où une partie de ces travaux se trouvent dans la zone inondable;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lac-Supérieur ne peut autoriser ce type de travaux en zone inondable en vertu de la sa réglementation d'urbanisme à moins que le projet fasse l'objet d'une dérogation en zone inondable nécessitant ainsi une modification au schéma d'aménagement révisé de la MRC et une modification de la réglementation d'urbanisme de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une rencontre s'est tenue le 26 novembre 2019 afin que Monsieur Dagenais puisse expliquer la nature de son projet en zone inondable, auprès des représentants de la municipalité, de la MRC et du ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette rencontre, Monsieur Dagenais a déposé une demande de dérogation en zone inondable auprès de la MRC pour tenter de régulariser la situation et ainsi pouvoir finaliser les travaux de construction du pont;

CONSIDÉRANT l'analyse détaillée de la demande de dérogation en zone inondable démontrant que la demande ne respecte pas les cinq critères de la Politique qui visent à assurer la sécurité publique et de protection de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a également reçu un document argumentaire de citoyens de la municipalité de Lac-Supérieur qui sont défavorables au projet de ce pont traversant la rivière du Diable;

CONSIDÉRANT la recommandation du *Comité de planification et de développement de la MRC des Laurentides* à l'effet que cette demande de dérogation soit jugée non acceptable par le conseil des maires;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Denis Chalifoux, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides entérine la recommandation du *Comité de planification et de développement de la MRC des Laurentides* et, conséquemment, que la demande de dérogation en zone inondable pour la réalisation d'un pont traversant la rivière du Diable à Lac-Supérieur déposée par Monsieur Raymond Dagenais soit jugée non acceptable.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

9.8. Dépôt du procès-verbal de la rencontre du Comité consultatif agricole tenue en date du 5 mai 2020

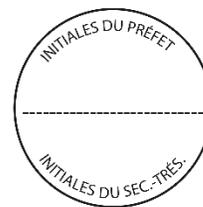
Le procès-verbal de la séance du *Comité consultatif agricole* tenue en date du 5 mai 2020 est déposé à la présente séance du conseil des maires de la MRC des Laurentides.

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

9.9. Rés. 2020.05.8112 Avis favorable à la demande d'autorisation en zone agricole numéro CCA 2020-02 (BR) pour une utilisation à une fin autre qu'agricole, soit pour le passage à des fins résidentielles sur un accès existant en zone agricole, sur le territoire de la Municipalité de Brébeuf

CONSIDÉRANT que les demandeurs possèdent un terrain adjacent à la zone agricole, sur le territoire de la municipalité de Brébeuf;

CONSIDÉRANT qu'une partie de ce terrain est séparée du chemin par la présence d'un milieu humide;



CONSIDÉRANT qu'il est possible d'accéder à cette partie de leur propriété par un accès déjà existant sur la propriété voisine qui se trouve en zone agricole;

CONSIDÉRANT que cet accès de 230 mètres de longueur par 7 mètres de largeur, soit une superficie de 1610 m², n'est déjà pas voué à la culture, et traverse majoritairement un milieu boisé;

CONSIDÉRANT que cette autorisation n'aura pas de conséquence néfaste pour l'agriculture;

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT la recommandation du *Comité consultatif agricole* en date du 5 mai 2020 qui est favorable à la demande d'autorisation;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Pascale Blais, appuyé par le conseiller André Ste-Marie et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides entérine la recommandation du *Comité consultatif agricole* du 5 mai 2020 et émette un avis favorable à la demande d'autorisation visant l'utilisation à des fins autres qu'agricoles, soit pour le passage à des fins résidentielles (une résidence projetée) sur un accès existant sur le lot 4 419 197, représentant une superficie de 1610 m², sur le territoire de la municipalité de Brébeuf, et présentée au dossier CCA-2020-02 (BR).

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

10. **Schéma d'aménagement - Conformité**

11. **Terres publiques intramunicipales et terres du domaine de l'État**

12. **Gestion des matières résiduelles**

12.1. **Rés. 2020.05.8113**

Intention d'acheminer les matières organiques des villes et municipalités locales de la MRC au site de compostage de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge

CONSIDÉRANT QU'aux termes de son *Règlement numéro 353-2020*, le conseil des maires de la MRC des Laurentides a déclaré sa compétence concernant la disposition des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE la *Régie intermunicipale des déchets de la Rouge* (RIDR) souhaite agrandir sa plateforme de compostage afin de permettre à toutes les villes et municipalités locales de la MRC d'y traiter leurs matières organiques;

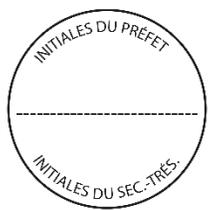
CONSIDÉRANT QUE l'accès à de nouvelles municipalités au site de compostage permettrait de diminuer les coûts d'opération et d'immobilisation du site;

CONSIDÉRANT QU'une demande de subvention est adressée au *Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage* (PTMOBC);

CONSIDÉRANT QU'une telle demande est conditionnellement à un avis d'intention de la MRC affirmant son appui au projet;

CONSIDÉRANT QUE la RIDR a présenté au *Comité de mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC des Laurentides* et aux municipalités concernées l'ensemble du projet et que le comité recommande au conseil des maires d'appuyer le projet;

CONSIDÉRANT la demande de la RIDR, à l'effet de connaître les intentions des



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

municipalités membres d'acheminer leurs matières organiques à un futur site de compostage des matières organiques au site de la RIDR;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution numéro 2017.03.7111, le conseil des maires de la MRC a confirmé l'intention de la ville de Mont-Tremblant et des municipalités de Labelle, La Minerve, La Conception et de Lac-Tremblant-Nord d'acheminer leurs matières organiques vers le site de la RIDR;

CONSIDÉRANT QUE d'autres villes et municipalités locales de la MRC souhaitent maintenant acheminer leurs matières organiques vers ledit site de la RIDR;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement de la plateforme de compostage de la RIDR est toutefois conditionnel à la signature d'une nouvelle entente révisée relative à la RIDR;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Denis Chalifoux, appuyé par le conseiller Daniel Charette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides, en plus de la Ville de Mont-Tremblant et des municipalités de Labelle, La Minerve, La Conception et Lac-Tremblant-Nord, confirme son intention d'acheminer les matières organiques des villes et municipalités suivantes vers le futur site de la *Régie intermunicipale des déchets de la Rouge* (RIDR) et demande à celle-ci d'étudier la possibilité d'accueillir les tonnages ci-après mentionnés :

MRC DES LAURENTIDES	
AMHERST	143,056
ARUNDEL	46,958
BRÉBEUF	84,727
HUBERDEAU	69,645
IVRY-SUR-LE-LAC	42,755
LAC-SUPÉRIEUR	189,76
LANTIER	77,554
MONTCALM	79,273
SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ	323,275
SAINTE-AGATHE-DES-MONTS	793,83
SAINTE-LUCIE DES LAURENTIDES	131,536
VAL-DAVID	470,195
VAL-DES-LACS	89,045
VAL-MORIN	364,139
TOTAL 14 municipalités MRC DES LAURENTIDES	2905,748

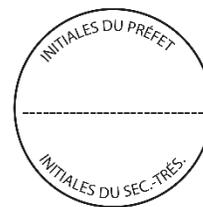
ET

QUE le conseil des maires de la MRC appuie la RIDR dans le cadre de leur demande de subvention au *Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage* pour l'agrandissement de la plateforme de compostage de la RIDR.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

13. Environnement et gestion des cours d'eau



14. Culture et patrimoine

15. Sécurité publique

16. Service de l'évaluation foncière

17. Corporation de développement économique (CDÉ)

17.1. Rés. 2020.05.8114

Nomination d'un représentant au sein du conseil d'administration de la Corporation de développement économique de la MRC des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE les règlements généraux de la *Corporation de développement économique de la MRC des Laurentides* (CDE) stipulent notamment que le conseil des maires de la MRC procède à l'élection d'un représentant pour chacune des régions identifiées du secteur municipal;

CONSIDÉRANT QUE le préfet est d'office un représentant de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE quatre maires doivent être élus à titre de représentant des régions Nord, Centre, Ouest et Sud au sein du conseil d'administration de la CDE de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le maire de la municipalité d'Amherst souhaite mettre un terme à son mandat;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à nomination d'un nouveau représentant de la région Ouest;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Daniel Charette, appuyé par la conseillère Kathy Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides procède à la nomination des représentants suivants au conseil d'administration de la *Corporation de développement économique de la MRC* :

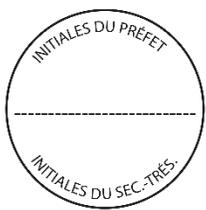
Siège	Membre
1. Préfet	M. Marc L'Heureux Maire de la municipalité de Brébeuf
2. Maire - région Nord	M. Steve Perreault Maire de la municipalité de Lac Supérieur
3. Maire - région Centre	M. Pierre Poirier Maire de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré
4. Maire - région Ouest	M. Steven Larose Maire de la municipalité de Montcalm
5. Maire - région Sud	Mme Kathy Poulin Mairesse de la municipalité de Val-David

ADOPTÉE

Monsieur Steven Larose, maire de la municipalité de Montcalm et Monsieur Luc Trépanier, maire de la municipalité de Barkmere, se portent candidats, à titre de représentant de la région de l'Ouest.

Monsieur Luc Trépanier se désiste en faveur de Monsieur Steven Larose.

Aucune autre intervention des membres du conseil



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

18. Organismes apparentés

18.1. Parc linéaire Le P'tit Train du Nord et Corridor aérobique

18.1.1. Rés. 2020.05.8115

Octroi de contrat suivant l'appel d'offres sur invitation visant le rechargement d'un tronçon du Corridor aérobique

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a lancé un appel d'offres sur invitation visant le rechargement d'un tronçon du *Corridor aérobique* auprès de six entrepreneurs;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu trois soumissions;

CONSIDÉRANT QUE la MRC avait un budget de 55 000 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *Excavation R.B. Gauthier Inc.* a présenté la soumission conforme présentant le plus bas prix unitaire par mètre linéaire;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Pascale Blais, appuyé par le conseiller Steven Larose et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides octroie le contrat visant la réfection d'un tronçon du Corridor aérobique à l'entreprise *Excavation R.B. Gauthier Inc.* pour un montant de 55 000\$ plus les taxes si applicables, soit un prix unitaire au mètre linéaire de 18,04\$, le tout selon les termes prévus au cahier des charges et à la soumission reçue;

QUE le montant susmentionné soit imputé à même les crédits budgétaires du poste 02-62900-521 – *Entretien parc linéaire*;

ET

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

18.1.2. Rés. 2020.05.8116

Octroi du contrat suivant l'appel d'offres public visant la réfection du parc linéaire Le P'tit Train du Nord pour des travaux de drainage et remplacement de ponceaux

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres public a été lancé par la MRC des Laurentides visant la réfection d'un tronçon du parc linéaire *Le P'tit Train du Nord* pour des travaux de drainage et remplacement de ponceaux;

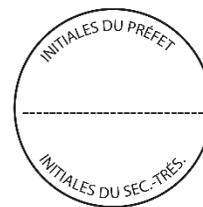
CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu sept soumissions;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *Inter Chantiers Inc.* a présenté la plus basse soumission conforme;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Denis Chalifoux, appuyé par le conseiller Pierre Poirier et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides octroie le contrat visant la réfection d'un tronçon du parc linéaire *Le P'tit Train du Nord* pour des travaux de drainage et remplacement de ponceaux à l'entreprise *Inter Chantiers Inc.* au montant de 397 751,58\$ plus les taxes si applicables, le tout selon les termes prévus au cahier des charges et à la soumission reçue;

QUE le montant susmentionné soit imputé à même les crédits budgétaires du poste 02-62900-521 – *Entretien parc linéaire*;



ET

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

18.1.3. Octroi du contrat suivant l'appel d'offres public visant la réfection du parc linéaire Le P'tit Train du Nord pour des travaux de rechargement et de pavage

Sujet retiré.

**18.1.4. Rés. 2020.05.8117
Autorisation de signature d'une entente d'aide financière dans le cadre du Plan d'Amélioration des Immobilisations de Sentier Transcanadien**

CONSIDÉRANT QUE l'organisme *Sentier Transcanadien* (STC) octroie des subventions en vue de l'entretien et de l'amélioration des différents sentiers inclus dans le réseau du *Grand Sentier* et définis comme étant un corridor vert;

CONSIDÉRANT QUE le parc linéaire *Le P'tit Train du Nord* se situe dans le réseau du *Grand Sentier*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a soumis une demande de financement dans le cadre du programme du *Plan d'Amélioration des Immobilisations* de STC pour la réalisation d'un projet visant la remise en état des infrastructures et le pavage d'un tronçon du parc linéaire *Le P'tit Train du Nord* entre la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et la municipalité de Val-David;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme STC subventionnera le projet susmentionné pour un montant maximal de 110 000\$;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer une entente définissant les termes et modalités de l'octroi de cette subvention;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Denis Chalifoux, appuyé par le conseiller Jean-Pierre Monette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC, l'entente d'aide financière à intervenir entre l'organisme *Sentier Transcanadien* et la MRC.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

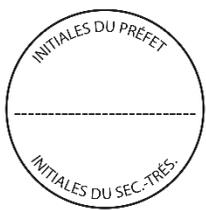
18.2. Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides

**18.2.1. Rés. 2020.05.8118
Octroi du contrat suivant l'appel d'offres public visant la rénovation de l'enveloppe du bâtiment principal et de la rampe de pierre extérieure du site de l'ancienne Pisciculture**

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres public a été lancé par la MRC des Laurentides visant la rénovation de l'enveloppe du bâtiment principal ainsi que de la rampe de pierre extérieure du site de l'ancienne Pisciculture de Saint-Faustin;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu six soumissions;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *Groupe Piché Constructions Inc.* a présenté la plus



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

basse soumission conforme, laquelle est valide jusqu'au 31 août 2020;

CONSIDÉRANT la situation exceptionnelle de la pandémie de la COVID-19, les parties ont convenu de modifier l'échéancier relatif à la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT la recommandation du conseil d'administration du *Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides*;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Forget, appuyé par le conseiller Daniel Charette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides octroie le contrat visant la rénovation de l'enveloppe du bâtiment principal ainsi que de la rampe de pierre extérieure du site de l'ancienne Pisciculture à l'entreprise *Groupe Piché Constructions Inc.* au montant de 1 101 352,00\$ plus les taxes si applicables, le tout selon les termes prévus au cahier des charges et à la soumission reçue;

QUE le montant susmentionné soit imputé à même les crédits budgétaires du poste 02-62900-522 – *Bâtisses et terrains PETMRCL*;

ET

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

19. **Dépôt de documents**

20. **Bordereau de correspondance**

21. **Ajouts**

21.1. **Rés. 2020.05.8119**

Approbation de l'entente relative à la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge et autorisation de signature

CONSIDÉRANT QUE la *Régie intermunicipale des déchets de la Rouge* (RIDR) a originalement été constituée par une entente intermunicipale approuvée le 30 juin 1992, laquelle a depuis été remplacée et renouvelée à différentes occasions, avec certaines modifications, afin de maintenir l'existence de la RIDR;

CONSIDÉRANT QU'une entente intermunicipale a notamment été conclue le 16 février 2010 afin de poursuivre les activités de la RIDR pour une période de 10 ans;

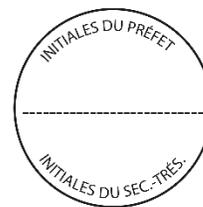
CONSIDÉRANT QUE le terme initial de cette dernière entente se termine le 10 avril 2020;

CONSIDÉRANT QUE les articles 468.49 de la *Loi sur les cités et villes* et 618 du *Code municipal du Québec* prévoient que les municipalités membres de la RIDR disposent d'un délai de 3 mois, après la fin de l'entente, pour la renouveler ou adopter une nouvelle entente prévoyant le maintien de la RIDR;

CONSIDÉRANT l'échéance de l'entente intermunicipale actuellement en vigueur, les parties à celle-ci conviennent qu'il y a lieu d'adopter une nouvelle entente afin de prévoir le maintien de la RIDR et de ses activités relatives à la gestion des matières résiduelles sur les territoires des municipalités membres;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Luc Brisebois, appuyé par le conseiller Steve Perreault et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve les conditions et modalités prévues à l'entente intermunicipale révisée relative à la gestion déléguée des



matières résiduelles de la *Régie intermunicipale des déchets de la Rouge* (RIDR);

QUE la direction générale de la RIDR soit autorisée à transmettre cette entente au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour approbation, conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes* et du *Code municipal du Québec*;

ET

QUE le préfet et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à signer l'entente, pour et au nom de la MRC, le tout conditionnellement à l'obtention de l'approbation du MAMH.

ADOPTÉE

Lecture à voix haute de la résolution par Monsieur Marc L'Heureux, à titre de préfet et de président du conseil des maires

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

22. Période de questions

Après vérification, la MRC des Laurentides n'a reçue aucune question des citoyens.

**23. Rés. 2020.05.8120
Levée de la séance**

Il est proposé par le conseiller Daniel Charette, appuyé par le conseiller Steve Perreault et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la présente séance soit et est levée, il est 18 h 20.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

Marc L'Heureux
Préfet

Nancy Pelletier
Directrice générale et secrétaire-trésorière